

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoit GUILLOT, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO

Absents excusés : Martine MANDÉ procuration à Jean VIANDON, Pierre BRAQUESSAC procuration à Nicolas MIQUAU, Céline JOAQUIM procuration à Thomas LASSALE, Marc DRUESNE, Roxane BASTIDE

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 08-24092026 :

OBJET : PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que le comptable public de la trésorerie de Pauillac a transmis à la collectivité des demandes d'admission de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur pour un montant total de 1 454,35 € résultant de factures cantine impayées (exercices 2024 et 2025).

Pour mémoire l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable consistant à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, liquidation judiciaire, surendettement...) mais dont le recouvrement peut être repris à tout moment en cas de reconnaissance de nouveau élément sur la situation du débiteur.

La dépense est imputée à l'article 6541.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accéder à la demande du service des finances publiques et d'admettre pour ce faire les dettes concernées en non-valeur pour un montant total de 1 454,35 €.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les demandes d'admission de créances irrécouvrables transmises par le comptable public,

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant total de 1 454,35 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

Votants : 17 (14 + 3 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.